

## SOMMAIRE

Ces nouvelles lignes directrices sur les rapports entrent en vigueur le

1<sup>er</sup> avril 1994.

- Nous avons plusieurs années d'expérience de l'organisation et de la gestion d'activités. Les rapports traditionnels sur ces activités n'ont pas toujours été utiles pour leur évaluation ou pour la collecte d'informations commerciales et de renseignements sur les marchés.
- La participation fédérale aux activités de promotion du commerce international nous permet de mieux faire connaître les capacités canadiennes sur les marchés cibles.

Cette circulaire fournit des lignes directrices pour la *présentation de rapports d'IC/RM tirés d'activités de promotion du commerce international* (foires et missions commerciales, conférences) et pour la déclaration de leurs résultats en termes de réalisation des objectifs des participants et du Ministère.
- Les sociétés participantes veulent par ailleurs réaliser leurs propres objectifs commerciaux.
- Ces deux buts ne sont pas contradictoires, et la mesure dans laquelle ils seront atteints affectera les activités futures et l'allocation des ressources.